

L'an deux mille treize, le 3 décembre 2013 à 20H30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale d'Hauterive, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

Didier RATTIER- Gilles THAULT- Maryse COADIC- Françoise RATTIER- Jean BRETON- Antoine COTREL- Emmanuel GOUELLO-

Danielle MAZELINE- Philippe MOTTE- Dominique LUNEL.

Jacqueline DELATTE a donné pouvoir à Pierre CAPRON.

Bernadette CHEVALLIER remplacée par Pierre THEURAY –

Antoine PERRAULT remplacé par Benoit BIGNON-

Daniel MONTAGNON remplacé par Roger DECROIX

Ramon DIAZ remplacé par Eric LIGER

Serge CHEVALLIER remplacé par Denis BOUVIER-

Bruno LIBERT remplacé par Annick HESLOIN

Michel BESLIN remplacé par Pascal GIRARD

Madame DESSARTRE est nommée **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 68

Présents : 57

Votants : 58

Délibération n° 2013-1203-1.1
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème}
CLASSE

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la délibération du 29 mars 2012 de la CDC de Courtomer créant un poste de non titulaire à raison de 12h30/s.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à compter du 4 décembre 2013 :

- DE CREER :
 - un poste permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison du 12 heures30 hebdomadaires,
- AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice- Présidents en son absence à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2013-1203-1.2
INTERVENTION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE AUPRES DES AGENTS (SAUF SAISONNIERS)
AYANT UNE MUTUELLE LABELLISEE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de Communauté **DECIDE** :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi :

La Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de **labellisation**.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires (hors saisonniers et contrat de remplacement inférieur à 1 an).

Article 3 : Montant des dépenses

Le montant de la participation par agent est de 10.00 € mensuels.

Article 4 : Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Président, ou le Trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 6 :

Monsieur le Président précise que l'avis du Comité Technique Paritaire sera sollicité.

Délibération n° 2013-1203-1.3
Demande de subvention auprès du FIPHFP pour acquisition de matériel adapté pour agent reconnu avec un statut de travailleur handicapé

Mr le Président précise au Conseil que pour les agents reconnus avec un statut de travailleurs handicapés, la collectivité a la possibilité de solliciter le Fiphfp pour l'acquisition de matériel adapté pour les agents.

Des devis ont été établis pour un montant de 956.64 € TTC (matériel de bureau adapté) et il y a lieu de solliciter le Fiphfp au meilleur taux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- SOLLICITE au meilleur taux les fonds Fiphfp pour le projet visé en objet.

Délibération n° 2013-1203-2.1
Lotissements « Résidence les Charmilles » BP 607 00

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par délibération du Conseil municipal de la commune de COURTOMER en date du 04 avril 2013,

Mr le Vice-président en charge de la commission « Aménagement du cadre de vie et Habitat » rappelle au Conseil que lors du vote du budget 2013, il a été créé un budget pour la création d'un lotissement en accession à la propriété sur la commune de Courtomer ;

Il convient maintenant d'autoriser Mr le Président à consulter plusieurs cabinets en vue de retenir un maître d'œuvre pour lancer ce projet.

Ouï cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mr le Président à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour lancer le projet visé en objet

Délibération n° 2013-1203-2.2
Lotissement Barville BP 620 00- Diminution de la zone constructible

Vu l'avis de la CDCEA qui a émis un avis favorable avec réserve s'agissant du lotissement visé en objet ; la proposition est de diminuer la zone constructible à l'écart du bourg à 1.5 hectare soit 1000 m2 par construction, Mr le Vice-président expose au Conseil les éléments du dossier.

Ouï cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la proposition est de diminuer la zone constructible à l'écart du bourg à 1.5 hectare soit 1000 m2 par construction,

Délibération n° DB 2013-1203-2.3
Lotissement « Les champs de la vie » Marchemaisons (BP 624 00)

Vu la demande de Mme Stoffel Aline d'acquérir la parcelle ZI n°71 d'une superficie de 34 m2 sur le lotissement « Les Champs de la vie » de Marchemaisons,

Mr le Vice président en charge de la commission « Aménagement du cadre de vie Habitat » propose au Conseil de vendre cette parcelle au prix de 2 € le m2 et dedésigner l'étude de maitre Rousseau.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide:

- DE VENDRE à Mme Stoffel Aline la parcelle ZI n°71 d'une superficie de 34 m2 sur le lotissement « Les Champs de la vie » de Marchemaisons au prix de 2 €/le m2
- DESIGNER l'étude de Maître ROUSSEAU pour la rédaction de cette transaction,
- AUTORISE Mr le Président à signer toutes pièces relatives à cette transaction,
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur,

Délibération n° DB 2013-1203-2.4
LOTISSEMENT « LES CHAMPS DE LA VIE » (BP 624 00) :
PLUS VALUE LOT3 ETS JULIEN LEGAULT POUR MODIFICATION DE LA BARRIERE
AUTOUR DU BASSIN DE RETENTION

Mr le Vice président en charge de la commission « Aménagement du cadre de vie – Habitat » précise au Conseil qu'il y a lieu de prévoir une modification de la barrière autour du bassin de rétention du lotissement visé en objet. Les travaux s'élevent à 1008.71 € TTC soit 5.08 % par rapport au marché initial ; cela porte après passation de cette plus value, le marché à 20 881.01€ TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de plus value avec l'entreprise Julien Legault aux conditions décrites ci-dessus,
- AUTORISE Mr le Président à signer cette plus value et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° DB 2013-1203-2.5
Vote de subventions OPAH auprès de Mr et Mme Vigneron au Mêle s/sarthe et Mr Florian CAMUS et Melle Salomé GRENET à Coulonges sur sarthe

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 21/03/2010 décidant du lancement de l'OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 10/05/2011 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de mandat à titre gratuit pour la réalisation des missions de suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat dans les zones rurales ornaïses du Pays d'Alençon,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 28/06/2011 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH ainsi que les avenants de l'OPAH,

Vu la convention d'OPAH signée le 30/09/2011,

Vu la délibération du 20/09/2011 déléguant au Comité de pilotage de l'OPAH les pouvoirs concernant l'attribution des aides de la CDC du Pays Mélois attribuées dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois du 20/09/2011 autorisant Monsieur le Président à signer les arrêtés de subventions pour les aides de la CDC du Pays Mélois dans le cadre de l'OPAH,

Vu la réunion du Comité de pilotage de l'OPAH du 06/03/2012,

Vu le transfert des contrats et convention, dossiers de subvention des ex CDC du Pays Mélois et de Courtomer ainsi que l'intégration de 5 communes et suite à la création de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe au 1^{er} janvier 2013.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ **ATTRIBUE** à Monsieur et Madame Jacques VIGNERON 6 ruelle de L'Aigle 61170 Le Mêle sur Sarthe, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant prévisionnel de 411 € octroyée pour la réalisation de travaux liés à l'adaptation du logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 8 218.00 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **ATTRIBUE** à Monsieur Florian CAMUS et Melle Salomé GRENET Le bourg 61170 Coulonges sur Sarthe, reconnus comme propriétaires occupants au regard des critères de l'ANAH, une subvention d'un montant de 250 € octroyée pour la réalisation de travaux liés au gain énergétique du logement correspondant aux travaux agréés par l'ANAH d'un montant de 55 287.38 € HT pour leur logement situé à la même adresse.

➤ **AUTORISE** Mr le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° DB 2013-1203-3.1
AMORTISSEMENTS ANTERIEURS A LA FUSION : REPRISE DES PRECEDENTES DUREES FIXEES

Pour les biens transférés dans le cadre de la fusion des CDC du Pays de Courtomer et Pays Mélois, et des subventions amortissables, Monsieur le Vice-président de la commission Finances propose au conseil de délibérer pour maintenir les précédentes durées d'amortissements anciennement fixées concernant tous les budgets.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

➤ **DECIDE** le maintien des durées d'amortissement des biens et subventions anciennement fixées à la fusion des CDC du Pays de Courtomer et Pays Mélois pour la création de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Délibération n° DB 2013-1203-3.2
Budget Principal CDC - 2013 n°600 00 : vote de crédits : Décision Modificative N°13 pour avance de trésorerie vers budgets annexes ordures ménagères 2013 n°604 00 , sevice Public Assainissement Non collectif N°603 00 et Maison des Apprentis et Stagiaires n° 605 00,

Considérant le sur-équilibre de la section de fonctionnement d'un montant de 198 048,68 € et la Décision modificative n°11 votée par l'assemblée le 29/10/2013

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Principal de la CDC Vallée de la Haute Sarthe N°600 00 de l'exercice 2013 étant insuffisants, suite à l'avance de trésorerie du Budget Principal de la CDC vers 3 budgets annexes, il est nécessaire de voter les crédits complémentaires suivants :

Désignation articles :				
compte	intitulé	rappel vote crédits BP 2013	Vote de crédits proposés	total crédits votés BP 2013
INVESTISSEMENT DEPENSES				
276351	Avance sur Grpt fiscalité propre de rattachement	0,00	+190 000, 00	190 000,00
INVESTISSEMENT RECETTES				
:				
O21	Virement de la section de Fonct.	1 411 183,02	+190 000,00	1 601 183,02
FONCTIONNEMENT DEPENSES :				
-				
O23	Virement à la section inves.	1 411 183,02	+190 000,00	1 601 183,02
O22	Dépenses imprévues	115 822,78	8 048,68	123 871,46

Monsieur le Président invite le conseil à voter les crédits complémentaires ci-dessus proposés.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote les crédits complémentaires indiqués ci-dessus au budget principal de la CDC Vallée de la Haute Sarthe 2013 n° 600 00.

Délibération n° DB 2013-1203-3.3
Budget annexe Ordures Ménagères 2013 n°604 00 : vote de crédits complémentaires :
Décision Modificative N°1

Suite au vote de crédits pour le versement de l'avance de trésorerie provenant du Budget Principal CDC VHS 2013 n°600 00,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget annexe Ordures ménagères N°604 00 de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits complémentaires suivants :

Désignation articles :				
compte	intitulé	rappel vote crédits BP 2013	Vote de crédits supplémentaires proposés	total crédits votés BP 2013
INVESTISSEMENT DEPENSES				
2315	Installations, constructions	17 303,73	+ 150 000,00	167 303,73
INVESTISSEMENT RECETTES :				
-				
16878	avance du Trésor	0,00 €	150 000, 00	150 000, 00

Monsieur le Président invite le conseil à voter les crédits complémentaires ci-dessus proposés

Le conseil, après en avoir délibéré, vote les crédits complémentaires indiqués ci-dessus au budget annexe ordures Ménagères 2013 n° 604 00.

Délibération n° DB 2013-1203-3.4
Budget annexe Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) 2013 n°603 00 : vote de crédits supplémentaires- DM n°1

Suite au vote de crédits pour le versement de l'avance de trésorerie provenant du Budget Principal CDC VHS 2013 n°600 00, Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget annexe SPANC n°603 00 de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation articles :				
compte	intitulé	rappel vote crédits BP 2013	Vote supplémentaires de crédits proposés	total crédits votés
INVESTISSEMENT DEPENSES				
2315	Réseaux		20 000,00 €	20 000,00 €
INVESTISSEMENT RECETTES				
16878	avance du Trésor	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Monsieur le Président invite le conseil à voter les crédits supplémentaires au budget SPANC 2013 n°603 00. Le conseil, après en avoir délibéré, vote les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus au budget annexe SPANC 2013 n° 603 00.

Délibération n° DB 2013-1203-3.5
Budget annexe Maison des apprentis et stagiaires 60500 : DM n°2

Suite au vote de crédits pour le versement de l'avance de trésorerie provenant du Budget Principal CDC VHS 2013 n°600 00,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget annexe Maison des Apprentis et des stagiaires n°605 00 de l'exercice 2013 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation articles :				
compte	intitulé	rappel vote crédits BP 2013	Vote supplémentaires de crédits proposés	total crédits votés
INVESTISSEMENT DEPENSES :				
2135	Installations	12 229,91 €	20 000,00 €	32 229,91 €
INVESTISSEMENT RECETTES :				
16878	Avance du Trésor	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Monsieur le Président invite le conseil à voter les crédits supplémentaires au budget annexe Maison des apprentis et stagiaires 2013 n°605 00.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **VOTE** les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus au budget annexe Maison des Apprentis et stagiaires 2013 n° 605 00.

Délibération n° DB 2013-1203-3.6
Convention prélèvement automatique Banque de France avec EDF

Mr le Vice-président en charge de la commission « Finances » donne lecture au Conseil de la proposition de convention tri partite entre la collectivité, la trésorerie et EDF telle que visée en objet.

Oùï cet exposé, le Conseil après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** Mr le Président à signer la convention tri partite entre la collectivité, la Trésorerie et EDF pour l'ensemble des budgets de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Délibération n° DB 2013-1203-3.7
DELIBERATION METTANT FIN A LA REGIE RECETTES POUR LA GARDERIE
L'ECOLE MAURICE GERARD ET DU RPI28

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté de constitution d'une régie de recettes pour la garderie de l'école Maurice Gérard et du RPI28 en date du 22 janvier 2013;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la garderie de l'école Maurice Gérard et du RPI28.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé est 1 000 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 50 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2013

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suivent les signatures

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n° DB 2013-1203-3.8

**DELIBERATION METTANT FIN A LA REGIE RECETTES POUR LA GARDERIE
PERISCOLAIRE DE L'ECOLE DE COURTOMER**

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté de constitution d'une régie de recettes pour la garderie périscolaire de l'école de Courtomer en date du 25 janvier 2013;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide:

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la garderie périscolaire de l'école de Courtomer

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant maximum fixé est 100 € est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse dont le montant est fixé à 50 € est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 31 décembre 2013

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Suivent les signatures

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Délibération n° DB 2013-1203-3.9
TPZ sur la commune de Brullemail**

Vu les délibérations en date du 05 février 2013 et du 28 mars 2013

Mr le Vice président en charge de la commission « Finances » précise au Conseil qu'il convient de compléter les deux délibérations visées ci-dessus :

- Instauration d'une taxe professionnelle de zone sur la commune de Brullemail section ZD 25 à compter du 1^{er} janvier 2013,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

➤ **DECIDE** Instaurer d'une taxe professionnelle de zone sur la commune de Brullemail section ZD 25 à compter du 1^{er} janvier 2013,

**Délibération n° DB 2013-1203-4.1
Vote de crédits supplémentaires- BP « Atelier SAPM » 61400**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
13913-040		2 287.00 €	
28132-040			32 161.00 €
021			- 29 874.00 €
023		- 29 874.00 €	
6811-042		32 161.00 €	
77-042			2 287.00 €
TOTAL		4 574.00 €	4 574.00 €

Monsieur le Président invite le conseil à voter ces crédits.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par la plus-value de recettes indiquées ci-dessus,

Délibération n° DB 2013-1203-4.2
Vote de crédits supplémentaires- BP « Atelier relais Guilmau » 61200

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
13913-040		2 040.00 €	
28132-040			19 800.00 €
021			- 17 760.00 €
023		- 17 760.00 €	
6811-042		19 800.00 €	
77-042			2 040.00 €
TOTAL		4 080.00 €	4 080.00 €

Monsieur le Président invite le conseil à voter ces crédits.

Le conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par la plus-value de recettes indiquées ci-dessus,

Délibération n° DB 2013-1203-4.5
Création d'un espace multi activités : Avenant n°1 Lot 6 Plomberie Ets Besniard

Mr le Vice-président en charge de la commission « Développement économique-Services-Tourisme » précise au Conseil qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 avec l'entreprise Besniard Gilbert pour la suppression de bloc cuvette, lavabo et chauffe-eau.

Mr le Vice-président rappelle aux membres du Conseil que le marché initial de cette entreprise s'élève à 3 502.00€ HT soit 4 188.39 € TTC ; l'avenant s'élève à - 515.00 € HT soit - 615.94 € TTC soit une baisse de 14.70%.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

➤ EMET un avis favorable pour l'avenant tel que décrit ci-dessus d'un montant de - 515.00 € HT soit - 615.94€ TTC

➤ AUTORISE Mr Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2013-1203-4.6
Création d'un espace multi activités : Avenant n°1 Lot 4 menuiserie Ets SMA SARL

Mr le Vice-président en charge de la commission « Développement économique-Services-Tourisme » précise au Conseil qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 avec l'entreprise SMA SARL pour la fourniture et la pose d'un miroir hémisphérique.

Mr le Vice-président rappelle aux membres du Conseil que le marché initial de cette entreprise s'élève à 28 248.99€ HT soit 33785.79 € TTC ; l'avenant s'élève à 795.00 € HT soit 950.82 € TTC soit une hausse de 2.81%.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour l'avenant tel que décrit ci-dessus d'un montant de 795.00 € HT soit 950.82€ TTC
- AUTORISE Mr Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2013-1203-4.7
Création d'un espace multi activités : Avenant n°1 Lot 9 peinture Ets GOUIN

Mr le Vice-président en charge de la commission « Développement économique-Services-Tourisme » précise au Conseil qu'il y a lieu de passer un avenant n°1 avec l'entreprise SAS Michel GOUIN pour la finition peinture sur pièces existantes partie 1 et 2.

Mr le Vice-président rappelle aux membres du Conseil que le marché initial de cette entreprise s'élève à 13 792.87€ HT soit 16 496.27 € TTC ; l'avenant s'élève à 2 455.26€ HT soit 2 936.49 € TTC soit une hausse de 17.80%.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour l'avenant tel que décrit ci-dessus d'un montant de 2 455.26 € HT soit 2 936.49€ TTC
- AUTORISE Mr Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° DB 2013-1203-5.1
Projet d'organisation du temps scolaire rentrée 2014

- Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires modifiant le code de l'Education,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013 portant modification des compétences suite à la définition de l'intérêt communautaire et, plus particulièrement, la compétence Enseignement,

En préambule, Mr le Président rappelle que sur la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe, il est offert aux familles un potentiel important d'activités culturelles, sportives et de loisirs, grâce à une dynamique locale forte, constituée par un tissu associatif riche.

Les élus de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe ont toujours apporté un soutien fort au développement des associations locales par le biais de nombreux investissements dans des équipements sportifs spécifiques, en lien avec le Projet Educatif Local et le Contrat Enfance Jeunesse.

La collectivité a, depuis plusieurs années, mis en place diverses activités : les ateliers du samedi matin, les ateliers ados et les ateliers ados/adultes, le Projet Educatif Local (PEL), le CYBERCENTRE (avec un accueil en accès libre, notamment pour les jeunes hébergés au sein du foyer des jeunes travailleurs)...

Par ailleurs, il convient de souligner que le passage aux quatre jours et demi fragilise les structures qui œuvrent pour la jeunesse (crèche, centre de loisirs) car le redéploiement partiel des heures du mercredi matin sur le temps périscolaire ne compensera pas les pertes de recettes pour ces associations.

Considérant que l'avis du Président de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe s'agissant de la proposition d'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2014, est requis et au vu des enjeux financiers et de l'impact important lors de la mise en œuvre des 4.5 jours sur la gestion des ressources humaines (agents en charge de la garderie, agents en charge de l'entretien des locaux, ATSEM...), il apparaît indispensable de le soumettre en amont au Conseil Communautaire,

Considérant que les avis des quatre Conseils d'école ont tous été défavorables,

Considérant que la commission « SCOLAIRE - ENFANCE - JEUNESSE » de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe a également émis un avis défavorable aux motifs :

- Que les contraintes liées aux transports scolaires sur notre territoire rural ne permettent pas la mise en œuvre d'activités périscolaires d'une durée d'une heure après le temps d'enseignement ;
- Cette durée serait idéale pour permettre un accueil diversifié de qualité profitable à tous les enfants,
- A ce titre, la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe sollicite pour les écoles de Courtomer, du RPI 28 et du RPI 42 une pause méridienne d'une heure et quart permettant la mise en œuvre d'ateliers d'au moins ¾ d'heures après le temps d'enseignement,
- que les coûts de cette réforme ont été évalués à 103 719.68 €, soit **167.28 € par élève** (sur la base de 620 élèves),
- qu'il soit demandé aux élus des collectivités territoriales de se positionner sur un projet à long terme alors même que les partenaires financiers que sont l'État et la Caisse d'Allocations Familiales ne s'engagent pas dans la durée et que la MSA (mutualité sociale agricole) n'a pas déterminé son partenariat dans ce dossier ; les financements au titre de l'année 2014 représenterait une somme de 62 500.00 € : cela couvrirait 60.00 % des dépenses engagées par la collectivité, sur les 103 719.68 € de dépenses de la collectivité provisionnelles.
- qu'en milieu rural, il est très difficile de recruter des professionnels de la petite enfance ;
- qu'il existe de réelles difficultés de disponibilités de locaux adaptés pour les ateliers sur les temps péri scolaires à plus forte raison pour les écoles situées loin du pôle du Mêle (pas de gymnase),
- que le temps de garderie sera en augmentation importante puisque tous les enfants ne seront pas pris en charge sur les temps d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et les temps d'activités péri scolaires (TAP),

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- **EMET** un avis défavorable quant au projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014 pour les mêmes motifs que ceux retenus par les membres de la commission « SCOLAIRE - ENFANCE - JEUNESSE » de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe,
- **SOLLICITE** une dérogation pour les écoles de Courtomer, du RPI 28 et du RPI 42 afin que la pause méridienne soit d'une heure et quart, permettant ainsi la mise en œuvre d'ateliers de ¾ d'heure sur les secteurs considérés.

Délibération n° DB 2013-1203-5.3
Fond de concours de la commune des Ventes de Bourse pour les travaux de réhabilitation à l'école Maurice GERARD

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la délibération de la commune des Ventes de Bourse de verser à un fonds de concours pour des travaux visés en objet effectués par la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe à hauteur de 50 000 € ; Mr le Président précise au Conseil que le versement se fera selon les modalités suivantes : versement de 10 000 € par an sur 5 ans.

Ouï cet exposé, le Conseil à l'unanimité après en avoir délibéré :

➤ **ACCEPTÉ** le fonds de concours de 50 000 € par la commune des Ventes de Bourse auprès de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe selon les conditions décrites ci-dessus.

Délibération n° 2013-1203-5.4
Choix d'un cabinet pour relevé topographique pour le projet de construction d'une école sur la commune d' Hauterive RPI 42

Mme la Vice-présidente rappelle au Conseil que la collectivité a décidé la construction d'une école pour le RPI 42 sur la commune d'Hauterive ; il est nécessaire de à un relevé topographique du site de la Grille section ZP incluant les parcelles n° 1, 2,3 et 156.

- Une consultation a été lancée auprès de plusieurs cabinets et l'offre du cabinet Agetho conseils est la moins disante.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

➤ **VALIDÉ** la proposition du cabinet Agetho conseils qui a fait une offre à 807.30 € TTC.

Délibération n° DB 2013-1203-5.5
Mise à disposition du personnel communal de la Commune de Sainte Scolasse sur Sarthe vers la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe

Il y a lieu de signer une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Sainte Scolasse sur Sarthe vers la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe à raison de 2 heures par semaine d'école pour l'entretien des bâtiments scolaire et de restauration collective sur la commune de Ste Scolasse sur Sarthe.

Mme la Vice présidente en charge de la commission « Scolaire –Enfance- Jeunesse » précise que cette convention est signée pour une période de 5 ans.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Mr le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° DB 2013-1203-6.1
Convention de mandat avec la commune de Courtomer et le Syndicat d'eau de Gaprée pour les travaux des rues Mallet Jacquot et Fontaine

Vu les accords intervenus entre la Cdc du pays de Courtomer, le SIAEP de Gaprée et la commune de Courtomer concernant l'opération visée en objet.

Mr le Vice président en charge de la Voirie rappelle au Conseil le prévisionnel de cette opération qui se détermine comme suit :

SIAEP de GAPREE (défense incendie)				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux ERS 20.76%	16 706,75 €			
Travaux TOFFOLUTTI	1 055,00 €	réserve parlementaire	3 662,34 €	
TOTAL TRAVAUX	17 761,75 €	DGE	3 822,00 €	

Frais annexes	645,65 €	FCTVA	3 409,94 €		
TOTAL HT	18 407,40 €				
TOTAL TTC	22 015.25 €	TOTAL TTC	10894.28 €	SOLDE	11120.97€

CDC de la Vallée de la Haute Sarthe					
DEPENSES		RECETTES		64,62%	
Travaux ERS		réserve parlementaire	6 719,01 €	19,90%	
Travaux TOFFOLUTTI	32 524,30 €	DETR	15 102,91 €	44,72%	
TOTAL TRAVAUX	32 524,30 €	fctva	6 255,96 €		
Frais annexes	1 246,33 €	solde prévisionnel			
TOTAL HT	33 770,63 €				
TOTAL TTC	40 389.67 €		28077.88 €	solde	12 311,80 €

Commune de COURTOMER					
DEPENSES		RECETTES		44,45%	
Travaux TOFFOLUTTI voirie	15 711,25 €	réserve parlementaire	26 612,76 €	19,89%	
Travaux TOFFOLUTTI eaux pluviales	22 974,00 €	DETR	32 865,79 €	24,56%	
Travaux TOFFOLUTTI France Télécom	750,00 €	FCTVA	24 790,56 €		
Travaux TOFFOLUTTI Assainissement	1 260,00 €				
Travaux ERS France Télécom	19 347,82 €				
Travaux ERS Eclairage Public	48 860,82 €				
Travaux ERS Maine Fibre optique	11 059,32 €				
travaux orange route tellières	8 079,00 €				
travaux orange rue mallet	1 087,16 €			36 994,11 €	36 994,11 €
	129 129,37 €			47 968,70 €	47 968,70 €
Frais annexes	4 693,95 €				
TOTAL HT	133 823,32 €				
TOTAL TTC	160052.69 €	TOTAL TTC	84 26911€	SOLDE	75 783.58€
TOTAL TRAVAUX REALISES	179 415,42 €				

La cdc de la Vallée de la Haute Sarthe sollicite 80 % de l'avance des montants prévisionnels soit :

- Pour le SIAEP de Gaprée la somme de 8 896.78€
- Pour la commune de Courtomer de 60 626.86 €

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- **SOLLICITE** 80 % de la somme prévisionnelle due par la commune de Courtomer et le SIAEP de GAPREE comme présenté ci dessus
- **PRECISE** qu'à la réception définitive des travaux, il sera établi un bilan financier définitif concernant les conventions de mandat relatives à l'opération visée en objet
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° DB 2013-1203-6.2
Travaux aménagement de bourg sur la commune de Neuilly le bisson : convention de mandat pour les travaux de compétence intercommunale

Vu les statuts de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe,

Mr le Vice président en charge de la Commission « Voirie » présente au Conseil le projet d'aménagement de bourg de Neuilly le Bisson. Après cette présentation, Mr le Vice président en charge de la Commission « Voirie » expose au Conseil que certains travaux de cette opération globale sont de compétence intercommunale et il y a lieu dès lors de passer une convention de mandat entre les deux collectivités concernées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe à signer la convention de mandat visée en objet,
- **PRECISE** qu'il conviendra de revenir vers le Conseil de Communauté afin de présenter le plan de financement de cette opération

Délibération n° DB 2013-1203-7.1
Vote de la redevance des ordures ménagères pour l'année 2014
(pour les communes de l'ex CDC du Pays Mélois) BP 604 00

Mr le Vice-président en charge de la commission « Environnement-Déchets Ménagers » propose au Conseil le montant de la REOM à compter du 1er janvier 2014.

Où cet exposé, le Conseil à la majorité (1 abstention et 1 contre):

- **VOTE** la REOM 2014 telle que présentée ci-dessus.

Composition foyer	REOM 2014	REOM 2014	REOM 2014
	Secteur rural	Secteur rural majoré	Secteur urbain
1 personne	60,00 €	65,00 €	82,00 €
2 personnes	105,00 €	113,00 €	144,00 €
3 personnes	142,00 €	153,00 €	195,00 €
4 personnes et +	167,00 €	180,00 €	229,00 €
forfait professionnel dont gîtes	105,00 €	113,00 €	144,00 €
forfait résidence	105,00 €	113,00 €	144,00 €
maison de retraite 1 p		65,00 € par foyer	2501,00 € forfait <i>pour la résidence fleurie</i>
maison de retraite 2p		113,00 €	

		Par foyer	
salle des fêtes	167,00 €	180,00 €	229,00 €
collège			229,00 €
administrations		180,00 €	229,00 €

Délibération n° DB 2013-1203-7.2

Avenant au marché public « Choix des prestataires pour le service des déchets ménagers » (suite au retrait reporté de la commune de St Quentin de Blavou) et prolongation de la convention du SIRTOM du Perche Ornais + retrait des communes de St Quentin de Blavou et Buré

Monsieur le Vice président en charge de la commission « Environnement et déchets ménagers » rappelle au Conseil que lors de l'élaboration du dossier marché, il avait été envisagé la gestion des déchets pour la commune de Saint Quentin de Blavou puisque la collectivité avait, par délibération en date du 24 septembre 2013, sollicité le retrait de cette commune auprès du SMIRTOM du Perche Ornais. La collectivité a été informé que ce syndicat n'avait pas présenté à son comité syndical la demande de retrait sollicité par la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe ; le délai de 3 mois qui doit être respecté ne permettra pas un retrait effectif au 1^{er} janvier 2014 comme cela avait été envisagé.

Dès lors, il y a lieu :

- D'une part de passer un avenant auprès des entreprises suivantes pour suppression dans le cadre du marché de la gestion de la commune de Saint Quentin de Blavou pour les lots 1,7et 11 pour la SNN, pour les lots 2,3,4,5,6,8,9,10 et 13 pour la société SEP et pour le lot 12 pour la société PTL,
- D'autre part, de prolonger d'une année la gestion des déchets des communes de Saint Quentin de Blavou et de Buré par le SMIRTOM du Perche Ornais et précise que la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite que le SIRTOM du Perche Ornais lui transmette les éléments techniques et financiers de ce retrait afin que la collectivité se positionne à nouveau sur sa demande de retrait pour les deux communes considérées.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Président à signer un avenant auprès des entreprises suivantes pour suppression dans le cadre du marché de la gestion de la commune de Saint Quentin de Blavou pour les lots 1,7et 11 pour la SNN, pour les lots 2,3,4,5,6,8,9,10 et 13pour la société SEP et pour le lot 12 pour la société PTL,
- **DECIDE** de prolonger d'une année la gestion des déchets des communes de Saint Quentin de Blavou et de Buré par le SMIRTOM du Perche Ornais et précise que la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe souhaite que le SIRTOM du Perche Ornais lui transmette les éléments techniques et financiers de ce retrait afin que la collectivité se positionne à nouveau sur sa demande de retrait pour les deux communes considérées.

Délibération n° DB 2013-1203-7.3

Convention de mandat : aménagement d'un espace propreté sur le parking du cimetière (BP 604 00)

Mr le Vice président en charge de la commission « Environnement- Déchets ménagers » rappelle au Conseil que concernant les espaces propreté , la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe prend en charge la valeur des containers aériens même si le choix de la commune se porte sur des containers enterrés.

La commune de Laleu souhaite mettre en place un espace propreté avec 3 containers enterrés pour les ordures ménagères. Une convention de mandat doit être passée entre les deux collectivités selon le schéma ci-dessous :

	Dépenses	Prévisionnel
23	immobilisations en cours 3 containers enterrés et génie civil	34 977,64 €

	TOTAL DEPENSES	34 977,64 €
	<u>Recettes</u>	<u>Prévisionnel</u>
10222	FCTVA	4 592,75 €
	Convention de mandat	25 072,34
10	Financement CDC DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE (valeur de 3 containers aériens)	5 312,55
TOTAL RECETTES		34 977,64 €

Où cet exposé, le Conseil à l'unanimité

- AUTORISE Mr le Président à signer la convention de mandat telle que présentée ci-dessus.
- PRECISE que les crédits en dépenses et recettes sont inscrites au budget OM n° 604 00

Délibération n° DB 2013-1203-9.1
Création d'une régie et d'un fond de caisse : « Médiathèque »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2012 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CDC du Pays Mélois, de la CDC du Pays de Courtomer, et des communes d'Hauterive, de Neuilly le Bisson, d'Aunay les Bois, de Buré, et de St Quentin de Blavou, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDC du Pays Mélois en date du 18 décembre 2012 décidant la dissolution des régies intercommunales à compter du 31/12/2012,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité

DECIDE :

ARTICLE PREMIER - Il est institué auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, une régie de recettes dénommée « MEDIATHEQUE ». Elle a pour but de d'accéder à la médiathèque et de pouvoir emprunter des ouvrages, CD et DVD.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée sur 2 points de ventes : médiathèque du Mêle sur Sarthe et médiathèque de Courtomer.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnements annuels.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraires

2° : chèques

3° : bons CAF et bons loisirs

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu du journal à souches P1RZ.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée par l'article 3.

ARTICLE 7 - L'intervention de préposés a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250.00 €/site.

ARTICLE 9 - Les régisseurs sont tenus de verser au Trésor Public d'Alençon Ville et Campagne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Les régisseurs présentent auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement. Ils ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 12 - Le suppléant ou les suppléants ne seront pas assujettis à un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 13 - La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe et le comptable assignataire d'ALENCON Ville et Campagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2013-1203-9.2
Approbation du règlement intérieur de la médiathèque « CDC de la Vallée de la Haute Sarthe »

Mr le vice-président en charge de la commission « Culture- Communication- Nouvelles technologies » donne lecture au Conseil du règlement intérieur applicable sur la médiathèque « CDC de la Vallée de la Haute Sarthe » composée de 2 sites :

- Le Mêle sur Sarthe
- Courtomer

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2013-1203-9.3
Vote des tarifs de la médiathèque « CDC de la Vallée de la Haute Sarthe »

Vu la création d'une régie pour la médiathèque.

Monsieur le vice-président en charge de la commission « Culture-Communication-Nouvelles technologies » précise au Conseil qu'il y a lieu de voter des tarifs pour la médiathèque

Abonnement annuel /adulte	5 €
Abonnement annuel/ enfant < 18 ans	0 €
Structure ou associations	0 €
Perte de carte d'abonnement	2 €
Forfait perte DVD	30 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :
www.cdcvalleedelahautesarthe.com

Conseil communautaire du 03/12/13

➤ **EMET** un avis favorable pour les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la médiathèque

« CDC de la Vallée de la Haute Sarthe » située sur deux sites : au Mêle sur Sarthe et à Courtomer.

Délibération n° 2013-1203-10.1

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le contrôle du neuf en assainissement non collectif sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe

Mr le Vice président précise au Conseil que l'agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place un financement pour le contrôle du neuf des assainissements non collectif.

Mr le Président rappelle au Conseil le tarif voté est de 91.50 € par contrôle ; la participation de l'agence s'élève à 50 % : le solde à la charge de l'utilisateur serait donc de 45.75 € (hors frais de gestion) dans la limite de 50 contrôles par an pour le territoire de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le financement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans une enveloppe maximale de 2 287.50 € par an.

Délibération n° 2013-1203-10.2

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des dispositifs points noirs et autorisation donnée au Président de signer une convention de mandat (BP 604 00)

Vu l'arrêté du 27 avril 2012,

Mr le Vice président en charge de la commission « Eau Assainissements collectif et non collectif et Energies renouvelables » précise au Conseil que la collectivité a la possibilité de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne des subventions pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif en signant avec cet organisme une convention de mandat.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès de l'AELB les subventions concernant les opérations visées en objet,
- **AUTORISE** Mr le Président à signer une convention de mandat et toutes pièces s'y rapportant
- **PRECISE** qu'à l'échelle de la Cdc de la Vallée de la Haute Sarthe et au vu de l'analyse des dossiers, il y a lieu de prévoir 30 réhabilitations par tranche annuelle

Délibération n° DB 2013-1203-10.3 REGLEMENT SPANC

Mr le Vice-président en charge de la commission « Eau-assainissement collectif et non collectif-Energie renouvelables » présente au Conseil la proposition de règlement SPANC

Oui cet exposé, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement SPANC applicable sur le territoire de la cdc de la Vallée de la Haute Sarthe

Délibération n° DB 2013-1203-10.4 Tarification Budget annexe SPANC 2014

Monsieur le Vice- Président propose au Conseil de délibérer sur la tarification (décrite ci-dessous) des prestations de l'assainissement non collectif (ANC) sur le territoire de la CDC de la Vallée de la Haute à partir du 1^{er} janvier 2014:

Désignation	Montant € HT
Contrôle de conception	37.00
Contrôle de réalisation	54.50
Total	91.50

Contre visite, déplacement sans intervention	42.00
--	-------

Diagnostic en cas de vente ou transfert	95.00
Diagnostic « points noirs »	95.00
Frais de gestion et de facturation	7.00/facture

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOpte** la tarification du SPANC telle que décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- **PRECISE** que si les tarifs peuvent faire l'objet de subventions, la collectivité fera bénéficier aux usagers de la réduction correspondante en cas d'obtention de ces dernières.

Délibération n° DB 2013-1203-10.5
Validation de la proposition de modification de Zonage d'assainissement sur la commune du
Ménil Brout (7 logements) (BP 602 00)

Vu le projet de travaux relatifs au raccordement du bourg du Ménil Brout vers la station d'épuration de la commune d'Hauterive,

Mr le Président en charge de la commission « Eau- Assainissements collectif et non collectif-Energies renouvelables » propose de modifier le zonage sur la commune du Ménil brout et d'ajouter 7 maisons aux lieux dits :

La Prise : Mr Trousselier- Mr Nourry- Melle Roulland

Le Hutrel : Mr Le Hen- Mr Heath- Mr Peyregne- Mr Lighineux

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité:

- **VALIDE** la modification de zonage proposée ci-dessus.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE.